

**NOTE D'INFORMATION N° 7
A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE
DU PERSONNEL**

Direction des Ressources Humaines
Référence : DRH/AB/GL/2026

Objet : Publication de la somme des dix plus hautes rémunérations

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 37 de la loi N 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, nous publions ici la somme des 10 plus hautes rémunérations brutes annuelles du Centre Hospitalier de Calais (PM + PNM), ainsi que la part respective des hommes et des femmes dans ce total.

La loi impose que chaque administration publique chaque année la somme de ses dix plus hautes rémunérations ainsi que la part d'hommes et de femmes dans ce total.

Dénomination de l'employeur	Année	Somme des dix plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires
Centre Hospitalier de Calais	2025	2 358 679 €	0	10

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 27 mai 2026,

Le directeur des ressources humaines,

Arnaud BUREL

